

d'ensemble de pareille aide, dans n'importe laquelle des dernières années, s'est élevé à environ \$1,750,000. On ne peut considérer ce chiffre comme exorbitant, pour une industrie qui représente le gagne-pain de 60,000 ou même 75,000 producteurs primaires, et du travail pour 100,000 autres employés qui préparent le poisson pour la vente.

Je ne m'oppose pas à certaines mesures d'urgence que doit défrayer le Trésor fédéral, comme la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, qui coûtera, pour l'année financière qui vient, \$11,800,000; ou la subvention au transport du charbon, qui atteindra \$13,244,000; ou encore l'indemnisation pour les animaux abattus, qui se chiffrera à \$2,220,000, c'est-à-dire qui dépassera de \$750,000 le coût de toutes les mesures actuelles tendant à venir en aide aux pêcheurs.

Il est temps, semble-t-il, que le ministère des Pêcheries passe à l'action et prenne des mesures aussi pratiques que précises dans l'intérêt et pour l'expansion de cette industrie. Ainsi que le Conseil des pêcheries l'a laissé entendre lors de la conférence qui a eu lieu il y a quelques semaines, à Toronto, les perspectives de l'industrie de la pêche ne sont pas très brillantes pour l'avenir immédiat. Si l'on se rend compte que la consommation canadienne de poisson, qui avait atteint 13.7 livres par habitant, en 1950, a de nouveau baissé à 13.2 livres en 1957, il faut admettre qu'il y aurait lieu de prendre des mesures radicales pour augmenter la consommation du poisson sur le marché intérieur.

**L'hon. M. Macdonnell:** Le député voudrait-il répéter les chiffres qu'il vient de donner.

**M. Robichaud:** J'ai dit qu'en 1950, la consommation du poisson au Canada représentait 13.7 livres par habitant. En 1957, c'est-à-dire sept ans plus tard, elle avait baissé à 13.2 livres par habitant.

Il est bien malheureux qu'une si importante industrie, une industrie si essentielle à notre économie générale et, particulièrement, à l'économie des provinces de l'Atlantique, doive dépendre du marché d'exportation pour la vente de plus de 80 p. 100 de sa production. Il est incompréhensible qu'une organisation comme le Conseil des pêcheries, qui a dépensé \$184,000 depuis 1953 pour stimuler la consommation de poisson, particulièrement sur le marché national, hésite maintenant à appuyer davantage et à aider semblable programme de réclame. Les efforts du Conseil des pêcheries au cours des sept dernières années ne doivent pas être perdus et le gouvernement fédéral devrait venir à l'aide du Conseil d'une façon non équivoque pour soutenir et favoriser la consommation de poisson sur le marché national.

[M. Robichaud.]

L'activité du ministère dans ce domaine particulier, en collaboration avec le ministère du Commerce ne devrait pas se limiter à la consommation nationale, mais devrait s'étendre à une campagne de vente des produits canadiens de la pêche à l'étranger.

Le ministère devrait s'intéresser particulièrement à la situation actuelle de notre marché de poisson salé qui traverse une période très critique. La présente situation de nos stocks de poisson salé dans les provinces de l'Atlantique pourrait sérieusement toucher les revenus de nos pêcheurs au début de la présente saison de pêche.

Un autre important facteur dont devrait s'occuper le gouvernement fédéral, et que le Conseil des pêcheries recommande fortement, c'est qu'on reconnaisse aux pêcheurs canadiens les mêmes droits dont jouissent les pêcheurs étrangers qui pêchent dans les eaux canadiennes de l'Est. Le bill qui a été présenté à la Chambre le 2 mai règle la situation jusqu'à un certain point, mais je dis aussi qu'on devrait songer à protéger non seulement les pêcheurs qui exploitent de grands chalutiers, mais aussi les propriétaires de petits navires qui sont en exploitation dans ce qu'on appelle communément les eaux côtières. Je songe à des règlements précis qu'on pourrait appliquer, non seulement sur le papier, comme on les applique souvent à l'heure actuelle, afin d'empêcher l'exploitation de certains chalutiers dans des eaux qui devraient être réservées aux pêcheurs côtiers. En vertu de l'article 7 des règlements sur la pêche au chalut à plateau, adoptés par décret du conseil le 6 mai 1951, le ministre possède tous les pouvoirs voulus pour appliquer un tel règlement.

Ces règlements, par exemple, ont été appliqués aux chaluts ou dragueurs de longueur restreinte dans certains secteurs de la Baie des Chaleurs. Malheureusement, ils ne les applique pas comme il devrait le faire, de sorte que dans certaines parties de la baie des Chaleurs, les pêcheurs qui utilisent de petits bateaux sont dérangés par les gros dragueurs venus du Nouveau-Brunswick et du côté québécois de la baie. Je demande donc au ministre de voir à ce que ses fonctionnaires appliquent les règlements existants, et au besoin, qu'on les modifie afin de protéger les pêcheurs côtiers de cette partie de la baie.

En présentant ses crédits, le 29 juin dernier, le ministre a dit que son ministère avait fait un peu de réclame et qu'elle avait produit des résultats très encourageants sur les consommateurs. Il nous a reparlé ce soir de ce programme de publicité. Je sais qu'en l'occurrence, il voulait surtout parler du programme dit «inspecté—Canada» ou «approuvé—Canada», qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril